

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation Temporaire de la circulation en raison de travaux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R411-25 à R411-28 relatifs à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – Troisième partie « Signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité », approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifiée ;

CONSIDERANT la demande de réglementation de la circulation et du stationnement de Madame TEIXEIRA Micaela, assistante administrative, de la Société DLE OUEST, Lieu-dit Le Brouillard, 72210 Voivres-lès-le-Mans mandatée par ALM le 5 janvier 2026.

CONSIDERANT la demande de prolongation reçue le jeudi 29/01/2026 de DLE OUEST.

CONSIDERANT que des travaux de création de branchement EU + AEP sont programmés entre le Lundi 12 janvier au vendredi 6 février 2026 de 8h00 et 17h30 sur la départementale rue d'Epinard, 49460 FENEU ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un intérêt de sécurité publique, de commodité du passage et de protection des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La circulation des véhicules est soumise à restrictions sur la rue Epinard, entre le chemin de la Haute roche et la route de Soulaire du

- Lundi 12 au vendredi 6 février 2026 de 8h00 et 17h30.

ARTICLE 2 –

La circulation sera alternée, régulée par feux tricolores ou par un balisage manuel selon les modalités définies en annexe. Une seule voie sera maintenue en service.

ARTICLE 3 –

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 –

Une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par la société DLE OUEST, aux points d'accès de la zone de travaux.

ARTICLE 5 –

Monsieur le Maire de FENEU et la société DLE OUEST, Lieu-dit Le Brouillard, 72210 Voivres-lès-le-Mans, représentée par Madame TEIXEIRA Micaela sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté modifie l'arrêté N° 2026 49135 T0015 relatif aux travaux réalisés rue d'Epinard en prolongeant la période d'intervention jusqu'au 6 février 2026. Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Feneu, le 30/01/2026.

Monsieur Mickaël JOUSSET



Mickaël JOUSSET